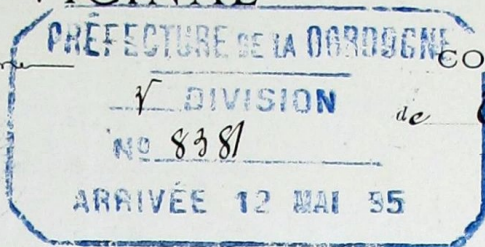
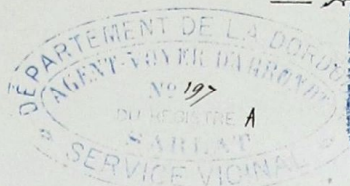


DÉPARTEMENT
de
LA DORDOGNE

ARRONDISSEMENT
de *Sarlat*

SERVICE VICINAL

CIRCONSCRIPTION
de *Montignac.*



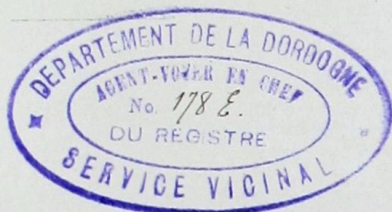
COMMUNE
de *Chonac.*

Rapport de l'Agent-Voyer cantonal.

Construction du pont de Chonac, sur la Vézère.

Emprunt complémentaire.

N°



Montignac, le 6 mai 1895.



Dans un rapport du 1^{er} mai 1894, nous avons évalué, en déduisant
le montant du rabais, les frais de construction du pont de Chonac et de ses abords, à 57.121^f,33.

Sur cette dépense, la part contributive des Communes, déterminée par
l'art. 1^{er} du décret du 3 Juin 1880, ressortait à la somme de

Ses ressources actuellement acquises s'élèvent à :

Emprunt de la Commune de Chonac	6.700
— <i>§</i> — Padojouac	1.300
Cessions gratuites de terrains	1.000
Souscriptions en argent	355

14.280^f

9.355

Il reste donc à réaliser

4.925^f.

11.700^f

6.700
4
268.00 / 30.28
257.60
15.36 8,8

La Commune de Bonac avait voté deux emprunts : $\left\{ \begin{array}{l} 1^{\text{e}} \quad 11.500 \\ 2^{\text{e}} \quad 3.400 \end{array} \right\} 14.900 \text{ fr.}$, et les décrets d'autorisation indiquent bien ces chiffres ; mais une réduction fut faite sur le second, aussitôt après que le rabais de l'adjudication fut connu, et les ramena à $\left\{ \begin{array}{l} 1^{\text{e}} \quad 11.500 \\ 2^{\text{e}} \quad 200 \end{array} \right\} 11.700 \text{ fr.}$

La loi du 30 décembre 1893 qui supprime la Caisse des Chemins Vicinaux, n'a permis de réaliser sur ces emprunts que 6.700 fr., au lieu de 11.700 fr. Le surplus, soit 5.000 fr., est aujourd'hui annulé et la Commune doit l'emprunter à une autre Caisse.

Ainsi que nous l'avons montré ci-dessus, ce n'est plus du reste 5.000 fr. qu'il faut emprunter, mais bien 4.900 fr.

Ce n'est donc pas une aggravation de charges qui est demandée à la Commune de Bonac, mais plutôt une transformation.

Par délibération en date du 17 mars 1895, le Conseil municipal vote :

1^{re} Un emprunt de 4.900 fr., remboursable en trente annuités, à contracter auprès du Crédit Foncier de France ;

2^e Une imposition extraordinaire de 9^{ct} 48 pendant 30 ans, à partir de 1896, pour assurer le paiement des annuités de cet emprunt.

En conséquence, nous sommes d'avis qu'il y a lieu de proposer de faire droit à la demande du Conseil municipal de Bonac, et d'admettre cette Commune à réaliser son emprunt le plus tôt possible.

Du et adopté :

Sarlat, le 7 mai 1895.

L'Agent-Voyer d'Arrondissement,

Alf. Devic

L'Agent-Voyer,

Signé : Reynier.

Du et proposé
par l'Agent-voyer en chef ressortissant
Digneux, le 11 mai 1895

[Signature]

10.54
891
19.45